

Arrêté N° 2026_03338_VDM

SDI 20/0011 – ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 04172 VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 1 RUE DRAGON / 142A RUE DE ROME – 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_04172_VDM, signé en date du 7 novembre 2025 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 1 rue Dragon / 142A rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 24 août 2026 par la société XXXX, représentée par Monsieur

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXMARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 août 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 1 rue Dragon / 142A rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 1 rue Dragon / 142A rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0055, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 20 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXMARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de la société SOLIA, que les travaux de réparation définitifs ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 1 rue Dragon / 142A rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME.

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 25 août 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 août 2026 par la société XXXXX, représentée par Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dans l'immeuble sis 1 rue Dragon / 142A rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0055, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 20 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires représenté par la société LISA IMMOBILIER, syndic, domiciliée 169 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_04172_VDM, signé en date du 7 novembre 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès au local commercial du rez-de-chaussée, ainsi qu'à sa cave attenante, de l'immeuble sis 1 rue Dragon / 142A rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides des locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

 Audrey GARINO
En à la D S L L i g H n l é le :
5 sept. 2026